



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statistiques

Question écrite n° 43572

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la redevance perçue par son ministère sur l'utilisation des jeux de données dont il dispose. Le rapport sur l'ouverture des données publiques préconise de renforcer le principe de gratuité de ces données, de favoriser les modèles combinant gratuité et tarification progressive. Il recommande de limiter le maintien d'une redevance à la couverture des coûts marginaux inhérents à la diffusion des informations sur les plateformes, éventuellement et selon certaines conditions. Compte tenu de ces préconisations, il souhaite savoir s'il envisage de supprimer cette redevance.

Texte de la réponse

A la suite du rapport sur l'ouverture des données publiques, le ministère de l'éducation nationale envisage de supprimer au cours de l'année 2014 la redevance appliquée à la réutilisation des données contenues dans les fichiers et tableaux de son service statistique ministériel, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Cette redevance a été instaurée en application du décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La redevance provenant des ventes de données (tableaux statistiques ou/et fichiers d'adresses) devrait représenter environ 104 000 € en 2013.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43572

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12269

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2383